

# **Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes Dronne et Belle et l'association Espace socioculturel le Ruban Vert**

Entre,

**La Communauté de Communes Dronne et Belle** dont le siège administratif est fixé à 139 rue Hippocrate – ZAE Pierre Levée – 24310 Brantôme en Périgord, désignée la « Communauté de communes »

Représentée par son président Monsieur Jean-Paul COUVY dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° .....en date du 11 avril 2024,

D'une part,

Et

**L'association Espace Socioculturel le Ruban Vert** dont le siège social est fixé au 2 place André Marchaps à Mareuil en Périgord, désignée « ESC »,

Représentée par sa présidente Madame Annie DEMEULENAERE dûment habilitée par délibération du conseil d'administration .....en date du.....

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes décide d'un partenariat pluriannuel avec l'association ESC le Ruban Vert sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes reconnaît :

- L'ESC comme acteur et partenaire, dans le cadre du développement social et culturel du projet de territoire.

- L'ESC met en œuvre 2 projets « centres sociaux » agréées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (Contrat de projet à disposition à la CCDB), l'un pour le mareuillais, le second pour le brantomais-champagnacois, car ils doivent être au plus près des habitants.

Leurs fondements répondent aux critères comme indiqués dans la circulaire CNAF N°59-84 du 31 décembre 1984 :

- Une structure de proximité, à vocation sociale globale, ouverte à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un projet à vocation familiale et pluri générationnelle : lieu de rencontre et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'animation d'interventions sociales concertées et novatrices.

Compte tenu de son action généraliste, innovante concertée et négociée, le projet contribue au développement du partenariat, notamment avec les travailleurs sociaux, les acteurs municipaux,

communautaires et associatifs. Ses actions privilégient les démarches participatives non seulement de ses usagers, mais plus largement de l'ensemble des habitants

Ce projet est basé sur la charte de qualité énoncée par la Fédération Nationale des Centres Sociaux mais aussi sur le travail d'accompagnement de la fédération départementale.

Pour cette mise en œuvre, La Communauté de Communes facilitera :

- La mise en relation de l'ESC avec les associations, les communes et les partenaires acteurs du projet du territoire,
- La mise à disposition de locaux pour la réalisation d'activités régulières et ponctuelles.

## **ARTICLE 2 : CHAMPS D' ACTIONS DE L'ESC**

- Soutien à la « parentalité » et développement d'actions collectives en direction des familles
- Soutien et promotion de la vie associative
- Initiation, accompagnement et accès libre aux technologies d'information et de communication pour tous
- Activités pour tous favorisant le lien social et l'intergénérationnel (ateliers, projets d'habitants, expositions, évènementiels...)
- Accompagnement, sensibilisation à la culture, valorisation des ressources locales.
- Observatoire de l'évolution du territoire, et soutien au bien vieillir local, alimentant en parallèle la coordination régionale des centres sociaux.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

**L'ESC s'engage à remettre des justificatifs :**

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

**LA CCDB s'engage :**

- à verser une subvention à l'association

La Communauté de Communes se réserve le droit d'accorder ou non un financement complémentaire pour des opérations spécifiques en fonction de la nature et de la demande.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 105 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, 3 et 4 et des décisions de l'administration prises en application des articles 4, 5, 6 et 7.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 105 000 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée a été inscrite au budget prévisionnel de la collectivité, exercice 2024.

La subvention sera versée comme suit :

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>
Mai 2024	25 000€
Juin 2024	30 000€
Juillet 2024	5 800€
Août 2024	5 800€
Septembre 2024	5 800€
Octobre 2024	10 900€
Novembre 2024	10 850€
Décembre 2024	10 850€
<b>TOTAL</b>	<b>105 000€</b>

L'aide de la Communauté de Communes sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention rendue exécutoire.

Titulaire du compte : ESC Le Ruban Vert

Domiciliation : 2 place André Marchaps

Banque : Caisse d'Epargne

Code Etablissement : 13335

Code guichet : 00301

N° de Compte : 08001457955

L'Association a l'obligation de faire procéder au suivi et expertise des comptes par un professionnel et s'engage à transmettre à la Communauté de Communes tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à mentionner dans toute action de communication et de promotion des manifestations financées avec le concours des fonds de la Communauté de Communes la participation de celle-ci.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024, pour une durée de 3 ans (2026 : correspondant à la fin de l'agrément de la caisse d'allocations familiales avec les Centres sociaux).

En contrepartie des obligations de la présente convention et sous condition expresse que le centre social en remplisse réellement toutes les clauses, la Communauté de Communes subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes met à disposition du Ruban Vert des locaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse « La Passerelle » au -5 Place de la Jeunesse – 24310 Brantôme en Périgord.

Les surfaces mises à disposition dans le Pôle :

- 105m<sup>2</sup> dédiés aux activités propres de l'Espace Socio Culturel : 1 salle d'activité, 2 bureaux et un espace accueil / multimédia
- 153 m<sup>2</sup> d'espaces partagés avec les autres structures du Pôle, utilisés selon certaines dispositions établies en 2021 lors de la rédaction du règlement intérieur du Pôle : salle d'activités, réfectoire, tisanerie et sanitaires.

Pour assurer une organisation commune sur le Pôle « La Passerelle », l'Espace Socioculturel participe aux Comités techniques coordonnés 3 fois par an par la Communauté de communes Dronne et Belle. Il a également participé à l'élaboration du règlement intérieur du bâtiment.

La Communauté de Communes et l'Espace Socioculturel ont une convention de mise à disposition de prestation de service (cf. annexe 2), signée en 2022, renouvelée chaque année par accord tacite.

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 : ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 : MODALITE DE RETRACTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties celle-ci pourra être résiliée de plein droit après l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et entraînant une annulation de plein droit du versement de la subvention.

Pour l'association le Ruban Vert

La présidente

Annie DEMEULENAERE

Pour la Communauté des communes  
Dronne et Belle

Le Président

Jean Paul COUVY

## ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>26 810</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>30 800</b>
Prestations de services	9 460		
Achats matières et fournitures	6 350	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	11 000	<b>État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)</b>	<b>77 521</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>44 310</b>	- ETAT CNFS	30 000
Locations	28 680	- Etat DDCSPP	21 500
		-Etat FONJEP	26 021
Entretien et réparation	7 750	Région(s) :	
Assurance	4 500	-	
Documentation	380	<b>Département(s) :</b>	<b>23 000</b>
Frais de formation bénévoles	2 000	- cdf	20 000
Frais de colloques, séminaires, conférences	1 000	-subventions culturelles	3 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>84 350</b>	<b>Intercommunalité(s) : EPCI<sup>1</sup></b>	<b>113 200</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 500	- Fonctionnement	105 000
		-Culture (CICC)	5 200
		-Prestation Jeunesse	3 000
Publicité, publication	1 300	<b>Commune(s)</b>	<b>3 000</b>
Déplacements, missions	6 300	<b>Organismes sociaux (détailler) :</b>	<b>310 370</b>
Services bancaires, postaux, télécommunication	4 750	CNAF	267 870
Frais de fonctionnement des instances associatives, cotisations, travaux exécutés à l'extérieur, travaux exécutés à l'extérieur Culture, frais de formation du personnel	60 500	MSA	14 500

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine .

<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>8340</b>	CARSAT	15 000
Impôts et taxes sur rémunération,	<b>8200</b>	CPAM	13 000
Autres impôts et taxes	140	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>426 673</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	326 322	Autres établissements publics	
Charges sociales	9 4751		
Autres charges de personnel	5 600	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>11 500</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>400</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	11500
Droits d'auteurs et de reproduction (SACEM)	400	Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2000</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>7 100</b>	<b>78 – Reprises sur provisions</b>	<b>25 800</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		<b>79- Transfert de charges</b>	<b>792</b>
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>597 983</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>597 983</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>39 500</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>39 500</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	29 500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10 000	871- Prestations en nature	10 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	29 500	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>637 483</b>	<b>TOTAL</b>	<b>637 483</b>
<b>La subvention de 105 000 € représente 16.47% du total des produits</b>			

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».



## ANNEXE 2 : Convention de mise à disposition de prestation de service

AR Prefecture

024-200041572-20220225-CONV\_MENAGE\_RV-CC  
Reçu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022



### CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre,

**La communauté de communes Dronne et Belle** dont le siège est situé au 139 Rue d'Hippocrate ZAE Pierre Levée à Brantôme en Périgord,  
Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul COUVY par la délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020 et de la décision du 2022/02/29 du 11 février 2022  
D'une part

Et

**L'association Espace Socioculturel le Ruban Vert** dont le siège social est situé au 2 place André Marchaps 24340 à Mareuil en Périgord,  
Représentée par sa présidente Madame Annie DEMEULENAERE

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention a pour objet la refacturation d'une prestation de service liée aux charges d'entretien du bâtiment La Passerelle situé 5 place de la Jeunesse à Brantôme en Périgord.

#### ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Dans le cadre du fonctionnement du bâtiment La Passerelle situé 5 place de la Jeunesse à Brantôme en Périgord, la Communauté de Communes Dronne et Belle s'engage à gérer l'entretien quotidien de celui-ci.

#### ARTICLE 3 : COUT ANNUEL

La Communauté de Communes Dronne et Belle refacturera à l'Espace Socioculturel le Ruban Vert une participation financière égale à 14% des charges de personnel correspondant au prorata de la surface occupée, pour l'entretien du bâtiment La Passerelle.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE  
Siège administratif : 139, rue d'Hippocrate ZAE Pierre Levée - 24330 Brantôme en Périgord  
Tél : 05 53 03 83 55 | Mail : [accueil@dronneetbelle.fr](mailto:accueil@dronneetbelle.fr)  
[www.dronneetbelle.fr](http://www.dronneetbelle.fr)

**AR Prefecture**

024-200041572-20220225-CONV\_MENAGE\_RV-CC  
Reçu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS**

L'Espace Socioculturel le Ruban Vert s'engage à respecter les locaux et faire remonter tout dysfonctionnement ou anomalie particulière.  
La Communauté de Communes Dronne et Belle s'engage à planifier l'entretien quotidien de la Passerelle et à en assumer les charges.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE REFACTURATION**

Un titre de recette sera émis par la Communes de Communes Dronne et Belle à l'encontre de l'Espace Socioculturel le Ruban Vert.  
Titulaire du compte : ESC Le Ruban Vert  
Domiciliation : 2 place André Marchaps  
Banque : Caisse d'Epargne  
Code Etablissement : 13335  
Code guichet : 00301  
N° de Compte : 08001457955

**ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle sera renouvelée chaque année par accord tacite. Un justificatif précisant les coûts annuels sera annexée chaque année.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE RETRACTION**

Les deux parties peuvent dénoncer à tout moment la convention sur désaccord des modalités de fonctionnement ou évolution de leurs besoins, dans un délai d'un mois.

Pour l'association le Ruban Vert  
communes

  
La Présidente

Annie DEMEULENAERE

Pour la Communauté des

Dronne et Belle

Le Président

Jean-Paul COUVY

